

QUAND L'EMPLOYEUR EST PRIS À DÉFAUT : DES INTIMIDATIONS, À DÉFAUT DE NÉGOCIER.

Depuis le 05 décembre 2022, un préavis de grève vise EDF PEI 971. En mire, l'application de dispositions précises du Code du Travail et de notre Convention Collective: Le Statut National des IEG.

En raison de la nature des revendications et **en prévision d'un conflit collectif de travail à incidence régionale**, La CGTG a demandé la mise en place d'un processus de négociations sous l'éclairage des services de l'état et en particulier de la Direction du Travail.

L'employeur se refuse à la facilitation de la Direction du Travail en indiquant qu'«**elle n'est pas utile à ce stade**». Et pour cause:

- **le non respect des dispositions du Code du Travail dans une entreprise telle qu'EDF est inexcusable.**
- **La non-application de l'accord Jacques BINO est inacceptable.**
- **L'utilisation des intérimaires (travailleurs précaires) sous des conditions ignorant le Code du Travail et notre Convention Collective est impardonnable.**

Un employeur qui recherche à éviter l'Inspection du Travail ne laisse planer aucun doute sur la loyauté de ses pratiques sociales.

Mais encore mieux, pour ces négociations spécifiques, l'employeur va même à refuser la présence de dirigeants de notre Fédération, sous prétexte qu'il n'appartiennent pas à l'entreprise. Cela, bien qu'ils soient **agents des Industries Électriques et Gazières**.

Nou pa ka pran bétiz !

Un peu de respect s'impose. En matière de conflit social, le choix de notre délégation nous appartient.

De même, EDF PEI 971 ne peut être une zone d'exclusion à la réglementation du Travail. **Nous sommes alors bien en légitime défense face au déni nos Droits de salariés.**

Les hallucinantes intimidations de l'employeur sous le patronage de notre St Eloi ne suffiront pas. La peur n'est pas dans notre ADN.

Des légitimes revendications ont été déposées. Elles devront trouver de satisfaisantes et justes réponses.

« **À ce stade** », face à toutes ses exagérations, nous répondons humblement à l'employeur qu'il lui appartiendra d'assumer toutes ses responsabilités.

Nou ka mèt bobol an nou !

Et contrairement aux croyances de la direction d'EDF PEI, la Cour de Cassation le confirme :

« **L'employeur qui met les salariés dans une situation contraignante les obligeant à cesser le travail pour revendiquer le respect de leurs droits, doit dès lors être condamné à indemniser les grévistes de la perte de leurs salaires** ».

**Ni an tan pou palé,
Ni an tan pou doubout.
Ansanm nou ké lité,
Ansanm nou ké gannyé.**

Jarry, le 12/12/22

Pour l'union des
Travailleurs

la
cgtg

La Fédération de
l'Énergie

EDF PEI
971

